



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

CONCOURS INTERNE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

Rapport de jury présenté par

Monsieur Didier JOUAULT
Inspecteur général de l'éducation nationale
Président du jury

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Bilan quantitatif de la session 2013

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **60**. (55 en 2012, 55 en 2011, 50 en 2010)

Le nombre de candidats inscrits (**4 632**) était en augmentation par rapport à la dernière session (4 492 à la session 2012, 3 976 à la session 2011, 4 720 à la session 2010).

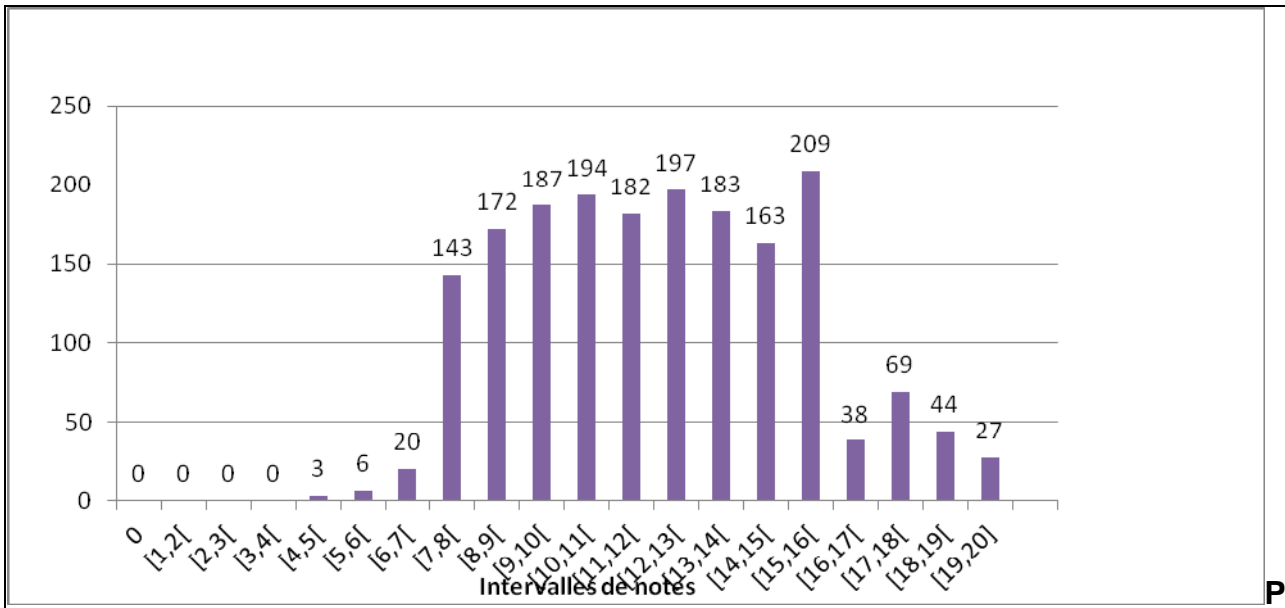
2 013 candidats ont retourné leur dossier RAEP dans les délais impartis soit seulement **43,46 %** des inscrits. Pour mémoire, 2 010 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2012 soit 49,59 % des inscrits. 1 972 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2011 soit 49,6 % des inscrits et 2 735 candidats s'étaient présentés à la session 2010.

1-1 Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits :	4 632
Nombre de candidats présents :	2 013
Nombre de candidats absents :	2 619 soit 56,54 % des inscrits
Nombre de dossiers RAEP non-conformes (code Hors Norme)	178
Nombre de candidats non éliminés :	1 835 soit 39,61 % des inscrits
Nombre de candidats admissibles :	178 soit 9,7 % des non éliminés
Moyenne obtenue par les candidats non éliminés qui ont composé :	12,04/20
Moyenne obtenue par les candidats admissibles :	17,61/20
Note maximum :	20,00/20
Note minimum :	04,00/20
Nombre de notes supérieures ou égales à 10 :	1 303
Seuil d'admissibilité :	16/20

Le seuil d'admissibilité s'établit au même un niveau qu'à la session 2012.

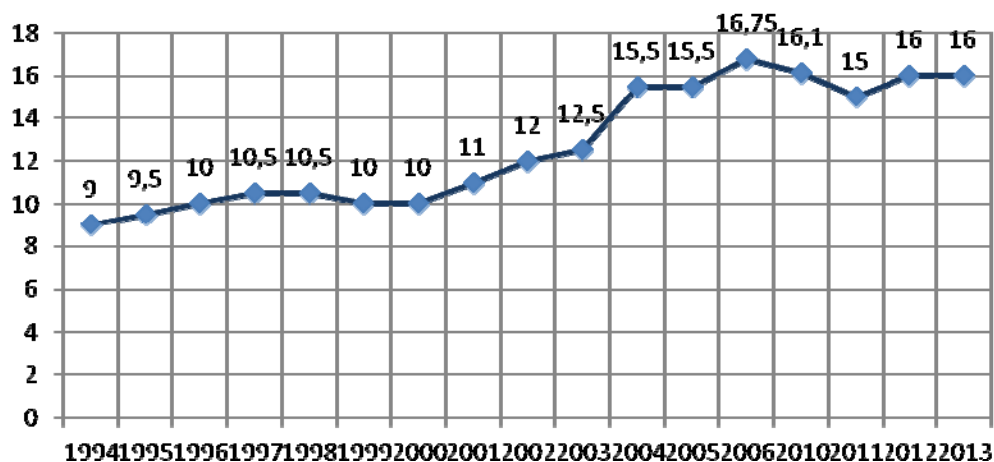
1-1.1 Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité



Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du seuil d'admission au cours des dernières années.

Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents/inscrits	Barre admissibilité	Admissibles	% admissibles/présents	Barre admission	Admis	% admis/présents
1994	375	1 879	1 524	81,11	9	793	52,03	11,19	375	24,61
1995	160	1 303	1 108	85,03	9,5	398	35,92	11,85	160	14,44
1996	135	1 584	1 335	84,28	10	352	26,37	12,29	135	10,11
1997	135	1 364	1 177	86,29	10,5	379	32,2	13	135	11,47
1998	135	1 379	1 168	84,7	10,5	412	35,27	13	135	11,55
1999	170	1 566	1 275	81,42	10	495	38,82	12	170	13,33
2000	140	1 531	1 263	82,5	10	461	36,5	10,5	140	11,08
2001	75	1 909	1 501	78,63	11	378	25,18	15	75	4,99
2002	90	1 508	1 211	80,31	12	213	17,44	13,12	90	7,37
2003	55	1 486	1 255	84,45	12,5	142	11,31	14,19	50	3,98
2004	55	4 200	3 518	83,76	15,5	151	4,29	14,94	50	1,42
2005	55	5 463	3 903	71,44	15,5	131	3,35	14,56	50	1,28
2006	20	5 892	3 898	66,16	16,75	53	1,35	15,94	20	0,51
2010	50	4 720	2 735	57,94	16,1	110	4,02	15,2	50	1,83
2011	55	3 976	1 972	49,59	15	134	6,81	15	55	2,79
2012	55	4 492	2 010	44,75	16	167	8,31	16,07	55	2,74
2013	60	4 632	2 013	56,54	16	178	8,84	16,30	60	2,98

1-1 .2 Evolution du seuil d'admissibilité



1-2 Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : **178**
 Nombre de candidats éliminés ou absents : **5**

Nombre de candidats non éliminés : **173** soit 97,19 % des admissibles
 Nombre de candidats admis en liste principale : **60** soit 34,68 % des non éliminés
 Nombre de candidats admis en liste complémentaire : **12** soit 6,94 % des non éliminés

Moyenne obtenue à l'épreuve d'admission : **13,18/20**

Note maxi : 20/20
 Note mini : 04/20

Moyenne à l'épreuve d'admission des candidats :
 • Admis en liste principale **17,39/20**
 • Inscrits en liste complémentaire **14,38/20**

Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission):
17,44/20 pour la liste principale et **15,78/20** pour la liste complémentaire.

Le **seuil d'admission en liste principale s'établit à 16,30/20** (il était de 16,07 à la session 2012, 14,85 à la session 2011 et 15,20/20 à la session 2010). Le niveau des

candidats admis reste élevé et témoigne de la nécessité de se préparer très sérieusement à ce concours.

Le seuil d'inscription en liste complémentaire s'établit à 15,47/20

2- Bilan qualitatif de la session 2013

2-1 Rappel du principe : l'égalité des voies de recrutement

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat doit inscrire sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011). La bibliographie qui accompagne ce programme est la base de la préparation au concours interne comme au concours externe. Elle peut servir de références théoriques pour alimenter le dossier.

Programme et bibliographie constituent également le cadre de référence pour l'épreuve orale.

En effet, quelle que soit la modalité du concours, ce qui importe ce sont les futures situations d'exercice professionnel, qui sont identiques. Ces observations induisent **une égale rigueur** de recrutement pour les diverses voies.

2-2 : L'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Il faut d'abord rappeler que le dossier RAEP était encore récent cette année dans la pratique du concours- et donc des candidats. Le rapport de la session 2012 avait ajouté des précisions quant la présentation du dossier, ainsi que des pièces nouvelles (fiche d'attestation signé du chef d'établissement). Cependant, de trop nombreux candidats ont imparfaitement suivi les consignes, en général en ajoutant des pièces.

	2013	2012	2011	2010
	Début de l'ère de la RAEP		Fin de l'ère de l'épreuve écrite académique	
Inscrits	4 632	4 492	3 976	4 720
Dont hommes	1 371 (29.60 %)	1 284 (28.58 %)	1 129 (28.04 %)	1 434 (30.38 %)
Dont femmes	3 261 (70.40 %)	3 208 (71.42 %)	2 847 (71.06 %)	3 286 (69.62 %)
Absents	2 619 (56.54 %)	2 482 (55.25 %)	2 004 (50.40 %)	1 979 (41.93 %)
RAEP retournés	2 013	2 010	1 972	2 741
RAEP hors norme	178	151	5 (copies blanches)	6 (copies blanches)
RAEP notés	1 835	1 859	1 967	2 735
moyenne	12.04	11.48	8.77	8.95
Notes > 10	1 305 (71.72 %)	1 209 (65.03 %)	765 (38.89 %)	1 066 (38.98 %)
Note maxi	20	20	19	19.80

Note mini	04	01	01	00.50
-----------	----	----	----	-------

Le tableau ci-dessus présente un état comparatif sur quatre ans (deux ans sans RAEP, deux ans avec). Il permet de formuler deux observations :

- le nombre des candidats absents est plus important avec le dossier RAEP (56,54 % en 2013 pour 50,40 en 2010).
- le nombre des candidats non notés (copies blanches ou RAEP hors normes) est passé de 6 en 2010 à 178 en 2013

2.2.1 : R.A .E .P. : attendus de la première partie

Cette partie décrit, plus qu'elle énonce, **les activités et les responsabilités** que le candidat a exercées dans « le domaine de l'éducation et de la vie scolaire ». L'expression « et de la vie scolaire », place nettement les activités **dans le cadre d'un établissement scolaire**. Trop de candidats l'ont oublié, en évoquant des activités situées dans des temps de vacances ou de loisirs. Le candidat présente la réalité et l'effectivité d'un métier ou d'une fonction, **le plus précisément et factuellement possible**. Le jury sait apprécier les qualités attendues, et le candidat ne gagne rien à dissimuler une expérience réduite, ou à peine esquissée, sous un verbiage inutilement hermétique. D'ailleurs, ce défaut serait mis en évidence à l'examen de la seconde partie d'une part, ou lors de l'épreuve orale si le candidat est admissible d'autre part. (« Dix minutes » soit 25% de l'entretien, » pourront être réservées à un échange sur le RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury ». N.B. le RAEP remis aux membres du jury ne porte aucune indication de correction ni de note) .

2.2.2 : R.A.E .P. : attendus de la seconde partie

- Le candidat veut devenir conseiller principal d'éducation. La situation retenue doit en **affirmer le projet** et en favoriser la projection. La circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 donne des repères, mais il ne peut être ignoré que 30 années séparent ce texte de la réalité quotidienne de l'établissement scolaire. Des **phénomènes nouveaux** ont investi le collège et le lycée, les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents, le progrès technologique (au premier rang desquels le numérique) a enrichi les pratiques éducatives, et davantage encore les modes de communication des élèves entre eux ou avec les adultes. Les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles se sont considérablement transformées et des politiques nouvelles sont venues réorienter et modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire. Il est donc utile de **contextualiser** la situation et de la mettre en perspective, l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective

- Le candidat analyse une **situation professionnelle** parmi celles qu'il a pu rencontrer. Le jury attend de lui non pas un article de presse- encore moins une thèse, mais un texte simple et clair qui **répertorie et mène l'étude des éléments constituant une problématique** ou d'un ensemble de problématiques, voire un système plus complexe. Il ne doit donc pas, contrairement à ce qu'on observe trop souvent, se limiter à une relation d'évènements ou à une description de faits. Mais, partant de la situation qui aura été authentifiée par attestation du chef d'établissement, il doit **l'explicitier, mettre en**

évidence ses composantes, et faire appel à des connaissances scientifiques pour mieux justifier les actions conduites. Autrement dit, le candidat prend le recul réflexif nécessaire.

- Le candidat doit impérativement ne traiter **qu'une seule situation** (« dans le cadre de la situation décrite »), alors que certains candidats les multiplient encore. Aussi le choix de la situation doit-il être réfléchi et **pertinent**. Ce choix, comme l'analyse produite, donne des indications sur le candidat, il permet d'en repérer l'engagement, la capacité à hiérarchiser les événements, ainsi que les compétences et les aptitudes.

Ce qu'on appelle « vie scolaire » ouvre sur un champ large de situations d'éducation qui méritent d'être problématisées pour trouver des réponses. La « vie scolaire » ne se limite pas à la comptabilité des absences des élèves ou à la surveillance des salles de permanence !

- La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut les situations professionnelles appartenant au domaine de l'école primaire, sauf à mettre en avant la relation école-collège **du point de vue du projet du collège**. La situation est une situation d'éducation et de vie scolaire. Il est donc **exclu d'évoquer une situation d'enseignement** qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques.

Cela exclut également les situations éducatives repérées, observées ou vécues dans un cadre associatif ou périscolaire comme par exemple les activités de centre aéré, de maison de jeunes. Là aussi, de nombreux candidats persévèrent encore dans la confusion entre animation et Education.

- Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement et qu'il le traduise en **situation d'apprentissage**, ou une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à **ajouter de la valeur**, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la **réussite des élèves en général ou d'un élève en particulier**. Si le candidat oublie cette donnée, le jury lui en tient rigueur.

- Bien que soient évoquées les situations « observées », il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« contribution au fonctionnement de l'établissement », « cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées ». On peut donc s'attendre à ce que le candidat puise l'expérience qui lui paraît la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites et **non dans l'observation passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part**. Lorsque ces cas se rencontrent, le jury le sanctionne dans son appréciation, même si l'exposé et l'analyse sont de bonne qualité.

- Se projetant vers la fonction de Conseiller principal d'éducation, le candidat montrera qu'il sait travailler sans négliger **le conseil donné au chef d'établissement** (« l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ») ni le fait que son action s'inscrit dans un cadre de **travail d'équipe**. Les R.A.E.P. qui font mettre en scène des héros solitaires et triomphants sont mal appréciés.

- Comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue et à l'organisation du propos. **La syntaxe**, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, **l'articulation des parties**, l'aisance du style feront également l'objet d'une évaluation.

- Enfin, cette année encore davantage, les consignes données au jury ont eu pour objectif d'écartier de l'admissibilité tout dossier R.A.E.P. **qui ne respectait pas scrupuleusement les termes** de l'arrêté du 27 avril 2011 et du rapport de jury de la session 2012 (consultable sur Eduscol).

2. 2. 3. Le respect des formes.

La décision a été prise de considérer « hors normes » les dossiers R.A.E.P. qui s'écartaient des prescriptions du concours. La note « zéro » appliquée à ces cas lors de la session précédente n'a pas semblé pertinente. En effet, il ne s'agissait pas, pour le jury, d'apprécier par une note la qualité du fond du dossier, mais d'estimer que le dossier- à défaut de se soumettre aux conditions- ne pouvait pas être admis aux épreuves. Ces dossiers, comme tous les autres, ont été soumis à une double correction.

DEUX principes équivalents ont servi à l'analyse :

1/ PREMIER PRINCIPE. Un concours d'accès à la Fonction Publique exige d'abord le **respect rigoureux** de ce qui est attendu. La liste d'exemples qui suit n'est pas exhaustive :

- se conformer rigoureusement au mode de validation du dossier par le chef d'établissement dans les formes prescrites (visa et tampon) **en proscrivant toute appréciation supplémentaire**, généralement bienveillante, mais qui dessert le candidat au nom de l'équité de traitement ;
- ne pas dépasser la pagination totale (ou équivalence en signes) ;
- distinguer soigneusement les deux parties explicitement demandées, et respecter les longueurs respectives (2p. et 6p, et non pas 2,5 p. et 5,5p.) ; on peut admettre une page intercalaire séparant les deux parties entre elles, ou les annexes et ne comportant **aucune autre** mention que « première partie »/ « deuxième partie » ou « annexes »
- ne pas augmenter les éléments d'appréciation soumis au jury en augmentant le nombre des textes de la R.A.E.P (hormis les annexes, qui doivent être en relation **étroite et nette** avec la situation) ;
- ne pas fournir, en conséquence, des documents en annexe trop éloignés de ce que prescrit l'arrêté : « des documents ou travaux réalisés *dans le cadre de la situation décrite* ». Trop de candidats proposent inutilement des documents sans rapport avec la situation (articles, mémoire universitaire, photos...)

2/ SECOND PRINCIPE. Un concours repose sur le souci de **l'équité absolue** de traitement. De nombreux candidats ont oublié ce principe en voulant augmenter leurs « chances ». Pour enrichir leur dossier, ils ont sollicité – ou même seulement accepté- des « **attestations** » diverses, parfois très nombreuses, y compris du chef d'établissement, ou produit des rapports (élogieux) d'inspection, des « entretiens d'évaluation », des « certifications », etc. dans le but de valider de l'extérieur leur candidature – en **rupture d'équité** avec ceux qui se sont limités aux consignes.

La R.A.E.P. est un exercice aux formats très clairement définis, et le jury doit pouvoir prendre appui sur des ensembles de documents strictement identiques dans leur nature. L'estimation « hors norme » s'applique dès lors avec rigueur lorsque ce n'est pas le cas.

2-3 Epreuve orale d'admission

Rappel d'un principe : exerçant en collège ou en lycée, même à temps partiel, le candidat doit connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement, les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera systémique et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue.

2-3.1 Partie exposé (vingt minutes maximum):

Le jury a particulièrement apprécié une présentation claire, un plan énoncé et suivi, l'émergence d'emblée d'une problématique, **un exposé précis et structuré** et une bonne analyse des documents fournis. Les meilleurs candidats ont prouvé leur maîtrise des enjeux éducatifs, ont démontré leurs qualités d'analyse, de travail en partenariat, ont été capable de mettre l'action du CPE en lien avec celle de tous les autres personnels de l'établissement et ont fait preuve d'une bonne aptitude à planifier et à prioriser les actions de remédiation.

Les propositions solides et convaincantes d'actions pertinentes et réalistes, ont participé à la mise en évidence la posture professionnelle attendue. Il est important de percevoir chez le candidat, **la prise de recul nécessaire** dans le travail collectif et partenarial, l'ancrage de ses choix éducatifs à la politique plus générale de l'établissement, la capacité du futur CPE à **se positionner en conseiller** auprès du chef d'établissement.

L'authenticité des prises de position, une bonne expression orale, un vocabulaire approprié et clair et une bonne gestion du stress, la capacité du candidat à **se détacher de ses notes**, ont constitué autant d'éléments positifs d'appréciation dans la qualité des échanges avec le jury.

A contrario, un **exposé trop théorique**, une analyse trop superficielle de la situation proposée, une absence de conclusion, une mauvaise gestion des documents mis à disposition ont nui au candidat.

Parfois l'exposé a été très court, réduisant ainsi d'autant la durée totale de l'épreuve puisque le temps non utilisé ne se reporte pas sur la deuxième partie. Certains candidats ont été incapables de surmonter le stress, malgré les efforts du jury pour leur donner des occasions de se reprendre, dans un contexte qui était davantage celui d'un entretien professionnel que d'une interrogation. D'autres n'ont pas pu se détacher de leur préparation, et ont lu leurs notes sans regarder les membres du jury. La préparation des candidats, par eux-mêmes ou au cours de formations, doit porter sur ce point : un futur Conseiller principal d'éducation doit savoir prendre la parole soit sans notes, soit avec un plan synthétique, conditions de la meilleure réception de son intervention.

2-3.2 Partie entretien avec le jury (quarante minutes)

Les candidats qui ont réussi l'épreuve ont su argumenter, faire partager leurs valeurs et leurs convictions, justifier leurs positions en s'appuyant selon le cas sur les textes officiels ou sur leur expérience. Leur qualité d'écoute, d'ouverture, leur dynamisme et leur enthousiasme dans les échanges avec le jury autour des **enjeux éducatifs**, leur aptitude à **infléchir ou nuancer** leurs propos au cours du dialogue, ont permis de mettre en évidence leur compétence à se positionner comme CPE au sein d'une équipe. Ils ont su montrer une bonne connaissance du terrain, du **rôle des différents acteurs** de la communauté éducative, des dispositifs mis en place dans les établissements scolaires. Ils ont d'ailleurs su élargir leur réflexion au-delà des seuls lieux de leur expérience professionnelle.

Leurs prises de position étaient illustrées **d'exemples concrets**. Ils ont su montrer leur capacité à prendre des initiatives et à se positionner en conseiller du chef d'établissement et en chef du service de la vie scolaire.

Les réponses évasives, trop généralistes ou approximatives, les **positions indécises**, ne permettaient pas au jury de discerner chez le candidat les qualités attendues du futur CPE. Il a manqué à certains candidats le recul réflexif nécessaire, la prise de position argumentée. Le candidat avait alors souvent du mal à se projeter dans la fonction en sortant du cadre de son établissement d'exercice, et avait du mal à proposer des actions.

2-3.3 conseils aux futurs candidats pour l'épreuve d'admission.

Les candidats à ce concours doivent apprendre à se servir de leur expérience de terrain au cours de l'oral, mais il faut aussi prendre avec elle suffisamment de distance et de recul pour appréhender des situations nouvelles. Dans la préparation de ce concours il est important de se rendre dans d'autres établissements, rencontrer des professionnels : CPE, enseignants, chefs d'établissements... Il faut s'interroger sur ses points forts et ses points faibles, et relier cette connaissance avec les attentes de l'institution.

Il ne faut pas négliger la bibliographie du concours : même si l'épreuve d'admissibilité de ce concours est constituée par une R.A.E.P., il est nécessaire d'étayer son expérience par des connaissances et des réflexions solides sur le métier de CPE. Il faut connaître les textes de base et des auteurs de référence.

Enfin, il est essentiel de s'entraîner à passer un oral : respecter le temps imparti, regarder le jury, se détacher de ses notes, parler calmement, avoir une tenue vestimentaire adaptée.

Profil des admis sur liste principale

1) âge des admis

Année de naissance	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1962	29	8	2	1
1963	40	18	1	1
1964	47	21	2	1
1968	79	31	2	1
1969	99	37	4	1
1970	134	60	7	4
1971	130	50	3	1
1973	175	74	11	3
1974	173	75	6	2
1975	170	66	3	1
1976	181	79	10	3
1977	218	90	7	2
1979	251	103	5	2
1980	300	140	19	5
1981	385	129	14	9
1982	304	141	14	5
1983	301	147	9	6
1984	310	151	12	5
1985	265	110	8	1
1986	236	110	7	4
1987	166	175	4	1
1990	10	3	1	1

L'âge moyen des lauréats est de **33 ans et 4 mois**. (33 et 10 mois lors de la session 2012, 33 ans et 1 mois lors de la session 2011 du concours, 33 ans et 7 mois lors de la session 2010 du concours)

L'ainé des lauréats a 50 ans et le cadet 22 ans (respectivement 49 ans et 26 ans lors de la session 2012, 53 ans et 23 ans lors de la session 2011 du concours, 41 ans et 24 ans lors de la session 2010 du concours).

2) situation professionnelle des admis

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
CONTRACTUEL INSERTION MGI	42	20	2	1
PERS FONCTION PUB TERRITORIALE	68	16	1	1
PERS ADMINISTRATIF ET TCHN MEN	114	33	5	2
CONTRACTUEL SECOND DEGRE	890	498	73	26
AGENTS NON TITULAIRES FONCT PUBLI	117	37	5	2
ASSISTANT D'EDUCATION	2710	1521	82	28

On remarque que **46,67 % des admis sont assistants d'éducation**. Ils représentaient 58,5 % des inscrits, **75,68 % des présents** et 46,07 % des admissibles.

En 2012, on remarquait que 47,27 % des admis étaient assistants d'éducation. Ils représentaient 59,42 % des inscrits, **63,03 % des présents** et 50,30 % des admissibles.

3) titres ou diplômes des admis

Titres ou diplômes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DIP POST SECONDAIRE 5 ANS OU +	87	27	3	2
DOCTORAT	33	11	1	1
MASTER	919	392	38	16
GRADE MASTER	66	30	4	2
DISP TITRE 3 ENFANTS (mère)	251	115	7	3
LICENCE	2195	1028	90	27
MAITRISE	717	310	27	9

4) genre des admis

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Hommes	1 371 (29,60 %)	572 (28,41 %)	57 (32,02 %)	19 (31,68 %)
Femmes	3 261 (70,40 %)	1 441 (71,59 %)	121 (67,98 %)	41 (68,32 %)
Total	4 632	2 013	178	60